



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction de l'Urbanisme
Monsieur Thibault Jossart
Directeur

Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry Wauters
Directeur

Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2043-0032/05/2021-439PU (corr. DPC : C. LECLERCQ)
Réf. NOVA : 04/PFU/1820301 (corr. DU :M. RESIBOIS ;N. DENAYER)
Réf. CRMS : GM/BXL50037_683_PUN_Monument_au_Travail
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le 23/12/2021

Objet : BRUXELLES. Quai des Yachts Rue Claessens Chaussée de Vilvorde Avenue de la Reine Square Jules De Trooz. Monument au Travail. Demande de permis unique.

Avis de la CRMS (conforme pour ce qui concerne le monument classé)

Messieurs les Directeurs,

En réponse à votre courrier du 07/12/2021, nous vous communiquons *l'avis défavorable* émis par notre Assemblée en sa séance du 15/12/2021.

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 septembre 1995 classe comme monument le Monument du Travail sis Square de Trooz / Quai des Yachts, en raison de son intérêt artistique, esthétique et social.

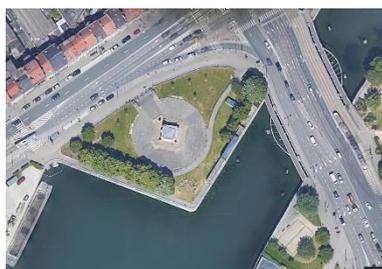


Fig. 2 © GoogleEarth



Fig. 1 © StreetView



Fig.3 - photo historique extr. du dossier de demande – implantation 1930 à la place des Deux-Ponts

Les sculptures et hauts-reliefs du Monument au Travail furent conçus par Constantin Meunier à la fin du XIX^{ème} siècle. L'artiste envisageait une implantation à l'avenue de Tervueren, mais cela ne fut jamais réalisé. Après la mort de l'artiste, le monument fut stocké au Musée Royal des Beaux-Arts de Bruxelles. Ce n'est qu'en 1930, à l'occasion du centenaire de l'Indépendance de la Belgique, que le monument fut érigé sur base du plan d'aménagement par Mario Knauer au croisement de l'avenue de la Reine et de la rue Claessens, à l'ancienne place des Deux-Ponts. Le monument fut placé sur un socle à gradins en forme d'étoile, réalisé en granit bavarois. En 1949, suite à la construction d'un nouveau pont, remplaçant les deux ponts existants, le monument fut démonté pour être remonté en 1954 sur l'autre rive

du canal, à son emplacement actuel. Les aménagements des abords furent réalisés par l'architecte Henry Van Montfort.

La demande

Le projet concerne l'aménagement de la promenade cyclo-piétonne sous le pont Jules de Trooz via un abaissement des quais et la création d'un nouveau parc public y compris le réaménagement complet des abords du Monument au Travail. Le projet s'inscrit dans le *Beeldkwaliteitsplan* (BKP), à savoir le plan directeur portant sur la valorisation des zones traversées par le canal.

Le nouvel aménagement est conçu pour intégrer un important dénivellement nécessaire pour créer le passage de la promenade cyclo-piétonne sous le pont. L'opération nécessiterait également une intervention lourde sur les murs des quais dont le niveau serait considérablement abaissé.



Fig. 4 – © StreetView



Fig. 3 – image globale du projet extr. du dossier de demande

Pour ce qui concerne le monument classé à proprement parler, à savoir les sculptures, les hauts reliefs et son socle, aucune intervention n'est prévue dans le cadre du présent projet ; ces éléments ont fait l'objet d'une restauration dans les années 1990. Aujourd'hui, le monument est implanté au sein d'un espace plane engazonné, délimité par une clôture et pourvu de deux rangées d'arbres. Le monument repose sur un massif de fondation (radier en béton armé fondé sur pieux) supportant un second ensemble de fondation similaire, articulé autour d'un vide sanitaire. Le reprofilage du square serait réalisé sans porter atteinte à ces fondations. La plateforme circulaire pavée encerclant le monument classé sera supprimée. Un liseré de pierre bleue parachèvera l'ensemble de la jonction entre la zone engazonnée, le socle de granit et la plateforme d'accès. L'accès principal au site est conservé (escalier en pierre bleue, contreforts et dallage vers le socle) et la plateforme pavée, vétuste, sera remplacée par un nouvel aménagement.

Avis de la CRMS

La CRMS émet un avis défavorable sur le projet.

Si les interventions en bordure immédiate du monument classé à proprement parler, c'est-à-dire l'enlèvement de la plateforme pavée qui le jouxte (non comprise dans le classement), n'appellent pas de remarques particulières, la CRMS ne peut souscrire au projet dans sa globalité. ***Elle motive son avis défavorable essentiellement par la modification lourde du contexte du monument et l'absence, dans le projet, de l'intégration adéquate du bien classé dans son contexte, de la requalification de ses abords et de la mise en valeur de sa zone de protection.***

La zone de protection a en effet été définie en fonction du contexte paysager et urbanistique avec comme objectif de protéger les perspectives vers et à partir d'un bien classé. La CRMS doit malheureusement constater qu'en raison d'un manque de compréhension du monument, de sa lisibilité, de son orientation et de son intégration dans le paysage, cet objectif n'a pas été rencontré. Le projet, au contraire, perturbera profondément et de manière irréversible les vues vers et depuis le bien classé. D'autres aspects du projet sont également problématiques, comme l'abattage des plantations existantes et la minéralisation du lieu, l'intervention sur les murs des quais, etc.

Impact sur les vues vers et depuis le monument

La CRMS souligne que le lieu où s'érige le Monument au Travail constitue un endroit exceptionnel. Implanté en bordure du canal, sur une « sorte de bastion » qui domine le bassin Vergote, cette œuvre d'art extrêmement raffinée et d'une qualité remarquable peut être appréciée de loin sur près de ses 4 faces. Du côté du canal, le monument dépasse tout juste du mur du quai le quel, avec sa ligne droite et son expression massive, lui confère une base solide et clairement définie.

Dans le projet, la création d'une forte pente dans le terrain au droit du quai, compromettra cette vue monumentale depuis le canal et l'autre rive. En outre, le nouvel aménagement, composé d'une superposition d'éléments (emmarchements) et de plantations diverses annihilera son implantation clé comme point focal dominant le 'plateau'. Il en perturbera la lecture et le soustraira d'ailleurs, pour grande partie à la vue (comme l'illustre bien le photomontage joint au dossier – cf. fig.7). Le monument deviendra ainsi un édicule peu lisible, un élément parmi les autres dispositifs du parc, au lieu de constituer l'élément phare et le point focal de l'aménagement qui a été spécialement conçu pour le mettre en valeur.



Fig. 5 – vue depuis l'autre rive du canal © StreetView



Fig. 7 – même vue en sit. projetée - photomontage extr. du dossier de demande

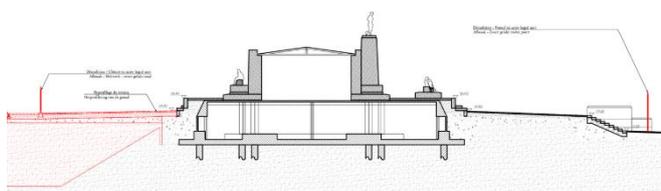


Fig. 8 – sit. existante – coupe extr. du dossier de demande

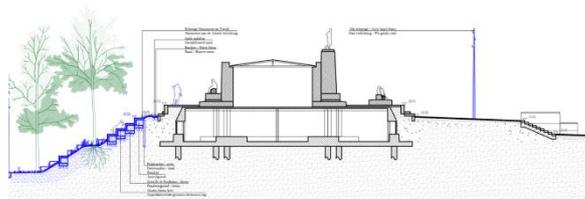


Fig. 9 – sit. projetée – coupe extr. du dossier de demande

La CRMS estime que le parti même du projet doit être entièrement revu. Cette refonte doit se baser sur une analyse paysagère fine ainsi que sur une analyse historico-artistique permettant une compréhension de l'œuvre et de l'environnement qui la borde et qu'elle mérite. L'étude historique jointe à la demande n'est pas assez poussée à cet égard et n'a manifestement pas constitué un support pour fonder les principes du projet, en bonne compréhension du lieu.

Dans tous les cas, pour garantir sa lisibilité dans l'espace et son rôle central dans le parc, le monument doit continuer à se dégager sur une surface plane et horizontale, comme c'était le cas en 1930 et reproduit en 1954 lorsqu'il est déplacé sur l'autre rive. L'agencement des abords doit rester dégagé et de matérialité sobre pour mettre le monument en valeur sans mise en concurrence de l'œuvre avec une multiplication de

dispositifs. La suppression de la grille de clôture existante est évidemment encouragée et le principe d'évocation des axes anciens pourrait être retenu. Mais la CRMS demande d'étendre le principe de dégagement des abords aux divers dispositifs qui encombrant actuellement l'espace public devant le monument, notamment la station vilos qui perturbe les vues depuis le carrefour.

Relation avec l'eau

Outre l'aménagement d'une promenade cyclo-piétonne sous le pont, le projet est motivé par un souhait d'améliorer la relation entre l'espace public et l'eau. L'objectif d'offrir une « meilleure expérience du canal », nécessite-t-il de modifier le relief du square pour se rapprocher 'physiquement' de l'eau ? La CRMS n'en est pas convaincue et juge l'intervention déraisonnable et disproportionnée. La configuration du lieu, avec ses splendides vues sur le canal (voir fig. 10a et b), assure déjà amplement la relation entre le lieu et le canal sans qu'il faille recourir à des modifications de reliefs d'autant qu'elles sont très pénalisantes pour les relations entre le monument et l'eau (comme le montrent la fig. 4) qui se satisfont parfaitement du maintien de niveau des quais.

Dans cette même logique, la Commission n'est pas favorable non plus à l'ajout d'une passerelle de l'autre côté du pont car cet élément réduira visuellement la largeur du canal et perturbera la longue et belle perspective sur l'eau (la note explicative jointe au dossier qualifie elle-même cela d'inconvénient).



Fig. 10a – photo extr. du dossier de demande



Fig. 10b photo W. Robberecht © urban.brussels

La Commission estime que les murs des quais constituent des éléments qualitatifs et très caractéristiques du paysage urbain et des abords du canal, présentant un réel intérêt patrimonial. Il convient dès lors de préserver au maximum ses murs, sans les altérer ou en modifier l'aspect et les lignes et certainement pas de manière irréversible.

Enfin, la CRMS s'interroge sur les conséquences éventuelles de l'abaissement des murs des quais en termes de gestion d'eau, en termes de risques d'inondations en cas de très fortes pluies ? Elle signale que ce type de problèmes se sont déjà produits par le passé, par ex. à hauteur de la Quai des Usines et de la porte de Ninove. Ces risques, ont-ils été pris en compte et évalués ?

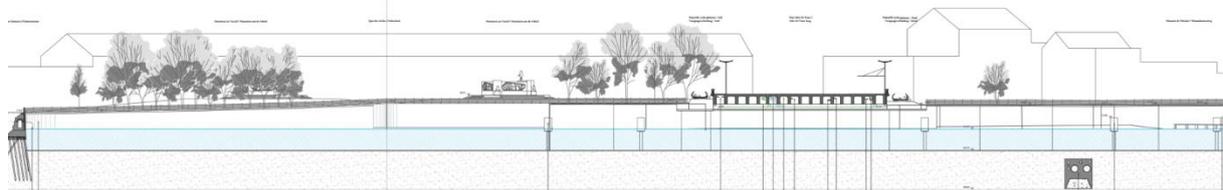


Fig. 11 - murs des quais – sit.ex.

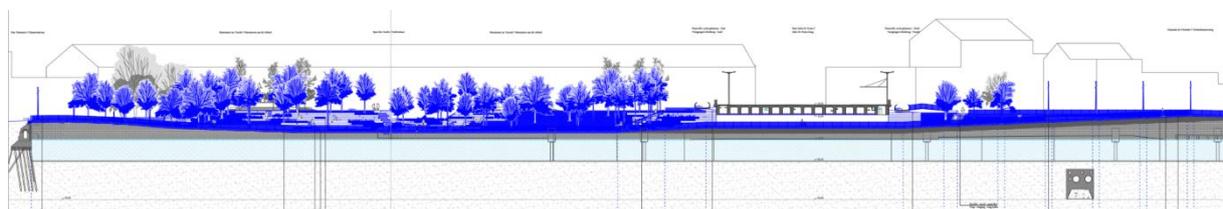


Fig. 12- murs des quais – sit. projetée

Mobilité

Le point du départ du projet est l'aménagement d'une piste cyclo-piétonne sous le pont Jules de Trooz. La CRMS partage le constat que la situation actuelle du carrefour est très peu favorable à la mobilité douce. Elle déplore cependant que l'on choisisse d'écarter les cyclistes du carrefour. Selon la CRMS, un réaménagement global bien étudié du carrefour permettrait de réduire la pression du trafic motorisé et d'améliorer la situation au niveau de la voirie pour en faire un espace partagé plus convivial où cyclistes et piétons pourraient cohabiter et se déplacer en toute sécurité. Une telle approche permettrait de renoncer à des modifications disproportionnées et pénalisantes, tant au niveau des quais que des abords du monument, au détriment de sa mise en valeur.

Plantations et minéralisation

Le projet fait entièrement abstraction des plantations existantes. L'ensemble des arbres existants est voué à l'abattage sans avoir documenté leur état phytosanitaire et/ou sans réflexion sur leur intégration dans un nouvel aménagement. La CRMS ne peut souscrire à ce parti et estime que, dans le contexte actuel, l'abattage d'arbres en ville ne peut être autorisé si leur état sanitaire ne le justifie pas. Elle demande dès lors de préserver les arbres en bonne santé et de les intégrer, moyennant une gestion appropriée, dans un nouvel aménagement qui devra miser sur la mise en valeur du monument. Si de nouvelles plantations (en complément de celles existantes) sont souhaitées, celles-ci ne pourront en aucun entraver la lisibilité du monument et devront respecter le caractère sobre du site.



Fig. 13 – rangées d'arbres vouées à l'abattage

Le projet implique aussi une forte augmentation de la superficie imperméable dans le périmètre d'intervention, qui passerait de 1121m² à 3559 m². La CRMS estime qu'une telle perte en termes de surface perméable et verdurisée est inadmissible dans la situation climatique actuelle et qu'elle est en outre contraire à la mise en valeur du monument. Elle s'y oppose fermement.

Éclairage

Le projet inclut une proposition d'éclairage qui, de manière générale, est beaucoup trop intensif et surexposerait le monument. En outre, ce sur-éclairage paraît disproportionné et donc une nuisance pour l'environnement, et la végétation de ce petit bout de nature en ville. Ce volet du projet doit donc également être profondément revu.

Pour conclure, la CRMS plaide pour une refonte totale du projet en s'appuyant sur une analyse paysagère du monument et ses abords et la façon dont le monument s'intègre dans le paysage urbain. De manière générale, elle regrette aussi que le projet dont le périmètre inclus un monument classé tout à fait exceptionnel, n'ait pas fait l'objet d'échanges en amont ce qui aurait permis de réorienter certaines options dans un stade antérieure.

Veillez agréer, Messieurs les Directeurs, l'expression de nos sentiments distingués.


G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe


C. FRISQUE
Président

c.c. à : cleclercq@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ;
avis.advises@urban.brussels ; mresibois@urban.brussels ; ndenayer@urban.brussels ; cvandersmissen@urban.brussels ;
mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; espacepublic@urban.brussels ; opp.patrimoine@brucity.be